

TARIFS D'OUTILLAGE PORT DE BARFLEUR

Tarifs en €, applicables au 01/01/2024

Institués par application du livre III de la 5^{ème} partie du Code des Transports,
Au profit de la SPL des Ports de la Manche

2024

SOMMAIRE

**ZONE « A » QUAI DE PECHE
ZONE PLAN D'EAU PECHEURS PROFESSIONNELS
ZONE PLAN D'EAU PLAISANCIERS
ZONE « B » QUAI DE PLAISANCE
ZONE TERRE-PLEIN**

ZONE « A » QUAI DE PECHE

Bateaux de pêche professionnels de passage n'ayant pas leur port d'attache à Barfleur

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES BATEAUX DE PECHE DE PASSAGE A QUAI

0.051 € HT par mètre cube et par jour. La redevance est due annuellement. La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée comme un jour.

La redevance est la charge de l'armateur.

ZONE PLAN D'EAU PECHEURS PROFESSIONNELS

Longueur	durée du stationnement		
	journée	mois	année
0-4,99	14,80 €	218,20 €	415,80 €
5-5,99	14,80 €	257,70 €	455,50 €
6-6,99	14,80 €	297,20 €	500,40 €
7-7,99	19,70 €	370,00 €	572,80 €
8 à 9	19,70 €	441,20 €	645,30 €
> 9m	non accepté sur les mouillages		

TARIF D'OUTILLAGE SUR LE QUAI POUR LA VENTE DE LA PECHE

Forfait journalier H.T applicable au cas où un branchement « Eau ou Électricité portuaire est utilisé par l'armement pour la vente du produit de sa pêche sur le quai.

27.70 € HT par jour de stationnement sur le quai avec branchement au(x) réseau(x)

Toute fraction de journée est facturée comme une journée entière

ZONE PLAN D'EAU PLAISANCIERS **TARIF APPLICABLE À LA PLAISANCE SUR MOUILLAGE**

Tarifs TTC

Une taxe pour les coûts de réception et de traitement des déchets est incluse dans les tarifs de stationnement des navires, elle représente 1,27% des montants.

cat.	jour	semaine	SAISON			HORS SAISON					
			1 mois	3 mois	4 mois	jour	semaine	1 mois	3 mois	5 mois	ANNUEL
0 à 4,99	7,70 €	38,10 €	116,10 €	310,50 €	391,60 €	4,90 €	22,10 €	60,40 €	155,20 €	221,90 €	416,00 €
5 à 5,99	8,10 €	41,30 €	126,80 €	342,40 €	432,10 €	5,40 €	23,50 €	69,00 €	172,50 €	245,50 €	456,00 €
6 à 6,99	9,10 €	45,80 €	139,20 €	374,20 €	472,70 €	6,00 €	24,70 €	76,50 €	187,20 €	268,40 €	500,00 €
7 à 7,99	10,60 €	52,00 €	159,60 €	429,30 €	530,80 €	7,20 €	28,30 €	86,30 €	214,40 €	308,10 €	573,00 €
8 à 8,60	13,00 €	65,10 €	200,30 €	537,90 €	680,10 €	8,40 €	35,20 €	109,70 €	269,80 €	385,80 €	645,00 €

TARIF D'OUTILLAGE APPLICABLE À LA PLAISANCE SUR MOUILLAGE INDIVIDUEL (Bateaux de longueur maxi 6,00m sauf dériveur léger)

281,10 € TTC (forfait annuel applicable quelle que soit la taille du bateau)

23,00 € TTC par mois pour les séjours inférieurs à 3 mois sinon la tarification sera de 45,00 € TTC par mois.

Tarif Annexe sur le plan d'eau (près de la Cale Ste-Catherine) : 17 € TTC pour l'année

Une pénalité forfaitaire de 50€ TTC sera ajoutée aux tarifs habituels :

- pour toute occupation d'un mouillage sans AOT et sans autorisation,
- pour toute occupation d'un mouillage différent de celui attribué sur l'AOT sans autorisation du maître de port.

ZONE « B » QUAI DE PLAISANCE

TARIF D'OUTILLAGE APPLICABLE A LA PLAISANCE

EN STATIONNEMENT A QUAI (ZONE B-PLAISANCE)

(Tarifs TTC - TVA 20 %)

<u>Longueur</u>	Tarif TTC applicable selon durée du séjour				
	< ou = 4H	Journée	Semaine	Mois	3 mois
0 à 6,99 m	Néant	15,40 €	62,80 €	187,20 €	372,00 €
7 à 9,99 m	Néant	17,80 €	78,20 €	232,60 €	465,60 €
10 m et +	Néant	22,40 €	93,60 €	279,60 €	558,00 €

Redevance non perçue pour les navires affectés au service public ou au sauvetage

ZONE TERRE-PLEIN

Le nettoyage et l'enlèvement de déchets sur le bord à quai par les services du port entraînera la facturation d'une prestation de nettoyage d'un montant de 40 € HT aux navires concernés.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Terrasses commerçants :

Non couvertes : **3,70 € TTC** / M² / Mois d'occupation

Couvertes : **5.60 € TTC** / M² / Mois d'occupation

Commerçants ambulants

34,10 € TTC par jour d'occupation

TARIF DU MARCHÉ

0,83 € TTC le mètre linéaire (pour les ambulants les jours et heures du marché avec obligation de s'installer sur la place du marché Quai Henri Chardon. Le minimum de perception sera de 2,38 € TTC.

Forfait journalier TTC applicable au cas où un branchement "Eau ou Electricité" portuaire est utilisé par l'armement pour la vente du produit de sa pêche sur le quai.

UTILISATION DES CALES DE MISE À L'EAU

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers, la mise à l'eau et l'enlèvement des navires sont tarifés forfaitairement comme suit (abonnement de date à date) :

- 9 € TTC par jour
- 33 € TTC par semaine
- 67 € TTC par mois
- 200 € TTC par an

Une pénalité forfaitaire de 50 € TTC sera appliquée à tout contrevenant.

Ces forfaits seront valables pour les mises à l'eau sur les cales de l'ensemble des ports gérés par la Société Publique Locale des Ports de la Manche.

TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS

Les navires de pêche stationnant à l'année dans le port de Barfleur sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée à 2,39 € HT par m³ et par an. La taxe pour les coûts de réception et de traitement des déchets est incluse et représente 59,3 % des montants

Ce tarif s'applique à tous les navires de pêche professionnels présents dans le port y compris ceux qui stationnent dans la partie plaisance du port.

TARIFS PREFERENTIELS - PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Les bateaux ayant une AOT au port de Barfleur pourront bénéficier de tarifs spéciaux dans le port de Saint-Vaast-la-Hougue :

- pour l'hivernage sur le plan d'eau, une réduction de -50% sur le tarif de passage est appliquée. Cette offre n'est valable que pour les mois « hors-saison » de début octobre à fin mars,
- pour l'utilisation de la zone technique du port de Saint-Vaast-la-Hougue, une franchise est appliquée pour les bateaux ayant une AOT annuel sur le port de Barfleur. Le stationnement ne devra pas dépasser les 15 jours entre le 15 mars et le 15 juin et 2 mois le reste de l'année. Le tarif normal de la zone technique sera appliqué en cas de dépassement.

OFFRES DE FIDELITE

- Pour les plaisanciers visiteurs en séjour court (inférieur à un mois)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une carte de fidélité est proposée à chaque client visiteur (hors dispositif Passeport Escales) pour un séjour inférieur au mois. Pour chaque nuitée passée dans un des ports de la SPL, une case sera tamponnée sur la carte (5 pour un séjour hebdomadaire). Une nuitée sera offerte au client après le remplissage de 10 cases.

- Pour les plaisanciers visiteurs en séjour long (supérieur à un mois)

Pour les clients visiteurs mensuels, une réduction de 5% sera accordée à partir de la 3^{ème} année (séjour mensuel obligatoire sur les deux années précédentes)

- Pour les plaisanciers titulaires d'une AOT annuelle dans un des ports de la SPL :

Les titulaires d'une AOT annuelle bénéficient de 2 nuitées gratuites dans le port de la SPL de leur choix. Cette offre est soumise à conditions :

- les nuitées ne pourront être accordées lors de la période du 14 juillet au 15 août,
- le titulaire de l'AOT devra obligatoirement déclarer son départ auprès de son port d'origine,
- le titulaire de l'AOT devra présenter et faire tamponner sa carte nominative.
- les 2 nuitées peuvent être consécutives ou non et être offertes dans 2 ports différents de la SPL.